

DELIBERATION N° 07 - ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)

Rapporteur : M. DUSSAULX

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Le CAUE est une association départementale mise en place en 1980 par le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle (aujourd'hui Conseil Départemental) et le Préfet. Il est présidé par un élu et exerce des missions de service public. Mme THIRION, Conseillère Départementale du canton de Meine-au-Santois est actuellement Présidente.

Le CAUE a pour vocation de promouvoir la qualité architecturale, urbaine et paysagère. Composé d'une équipe pluridisciplinaire (architectes, urbanistes, paysagiste, ingénieur énergie-qualité de la construction....), il a pour mission de :

- conseiller gratuitement les particuliers et les collectivités territoriales dans leurs démarches de construction et d'aménagement,
- former les élus, les professionnels et les acteurs du cadre de vie,
- informer et sensibiliser le grand public à la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Afin de soutenir le CAUE dans ses missions d'intérêt général, de bénéficier de conseils et d'un accompagnement dans les projets et d'accéder aux ressources documentaires, la ville adhère actuellement au CAUE.

Par ailleurs, l'avis du CAUE est notamment requis pour l'attribution de subventions pour le ravalement de façades (cf. délibérations n°5 du 09/12/2013, n°10 du 17/02/2014 et n°5 du 15/03/2021).

Aussi, il est proposé de renouveler l'adhésion au CAUE. Les renouvellements suivants pourront être adoptés par décision du Maire (article L 2122-22 du CGCT et délibération correspondante).

Il est à noter qu'actuellement plus de 400 communes y adhèrent (70% du département) et 17 intercommunalités (85% du département).

Le montant de la cotisation, pour la Ville de Ludres qui compte 6231 habitants, est de 200 € pour l'année 2022.

La commission finances a rendu un avis favorable le 25 février 2022.

Intervention de Monsieur le Maire :

C'est un renouvellement d'adhésion. De plus, lors du lancement du concours d'architecture relatif à la construction du bâtiment culturel et sportif (actuellement Espace Séquoia), la représentante du CAUE nous avait bien aidé dans nos démarches et était présente lors des réunions.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer au CAUE à compter de l'année 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion et à régler les cotisations correspondantes ;
- désigner comme représentants Monsieur le Maire et son adjoint délégué à l'urbanisme.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2022 et aux suivants.